



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation – Politique

**FORMULATION D'ÉLÉMENTS INDICATIFS POUR UNE APPROCHE DE LA SÛRETÉ
DE L'AVIATION AXÉE SUR LES RÉSULTATS**

[Note présentée par le Venezuela (la République bolivarienne du)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met en relief les nombreuses circonstances et facteurs différents dont les États doivent tenir compte lorsqu'ils appliquent à la sûreté une approche axée sur les résultats, conformément aux principes fondamentaux qui régissent la coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation, ainsi que l'a préconisé la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS), tenue au siège de l'OACI du 12 au 14 septembre 2012. L'application de principes pour la promotion des engagements relatifs au respect des dispositions de l'Annexe 17 — *Sûreté*, devrait être appuyée par des éléments d'orientation permettant aux États d'inventorier les mesures qui influent sur d'autres domaines tels que la facilitation, le traitement équitable et la non-discrimination des passagers ainsi que les risques résiduels qui découlent de l'application de ces principes..

Suite à donner : l'Assemblée est invitée à :

- a) prendre acte des renseignements de la présente note de travail ;
- b) demander au Conseil de formuler des éléments indicatifs pour aider les États à appliquer une approche de la sûreté axée sur les résultats.

<i>Objectifs stratégiques</i> :	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i>
<i>Incidences financières</i> :	Il est proposé de mener les activités décrites dans la présente note de travail sous réserve de fonds disponibles dans le projet de budget-programme du triennat 2014-2016 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références</i> :	Communiqué de la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) tenue au siège de l'OACI du 12 au 14 septembre 2012.

1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS), tenue au siège de l'OACI du 12 au 14 septembre 2012, a formulé plusieurs recommandations importantes en vue de mieux sécuriser l'exploitation aérienne.

¹ D'après la traduction en anglais d'une version espagnole de cette note fournie par le Venezuela (République bolivarienne du).

1.2 Dans une de ces recommandations, il est demandé aux États de respecter les principes fondamentaux qui régissent la coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation, comme suit :

- a) respect de l'esprit de coopération consacré dans les accords multilatéraux et/ou bilatéraux de services aériens ;
- b) reconnaissance de l'équivalence des mesures de sûreté des États ;
- c) accent sur les résultats obtenus dans le domaine de la sûreté.

1.3 Pour ce qui est de ce dernier principe fondamental de la coopération internationale, qui consiste à mettre l'accent sur les résultats obtenus en matière de sûreté, et vu les changements observés des approches suivies par les réglementeurs des États contractants à l'égard des systèmes de gestion axée sur les résultats, l'aviation commerciale devrait être évaluée en fonction de ce qui a été convenu et d'une bonne gestion des risques, en mettant moins l'accent sur les mesures normatives. Une approche de la sûreté de l'aviation axée sur les résultats améliorera l'uniformité des activités des États et de l'aviation.

2. ANALYSE

2.1 En application de ce principe, les États contractants coordonneraient leurs réactions aux menaces qui pèsent sur la sûreté de l'aviation et adopteraient des arrangements en vertu desquels chaque État jouirait d'un certain degré de souplesse dans leurs procédures et mesures de sûreté, en appliquant les dispositions qui lui conviendraient le mieux et qui leur permettraient d'atteindre les résultats souhaités dans les meilleures conditions.

2.2 À la dernière réunion du Groupe OACI d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/24) tenue à Montréal du 8 au 12 avril 2013, les experts ont procédé à un échange de vues sur l'approche à la sûreté axée sur les résultats et ils ont conclu qu'elle devrait tenir compte des nombreux facteurs à prendre en considération tels que l'évaluation du risque et des menaces internes existant dans les États, le volume et les caractéristiques de l'exploitation de leurs aéroports et leurs exploitants d'aéronefs, les procédures et mesures de facilitation et de sûreté, le financement disponible, le climat et la géographie, des règlements, les aspects culturels et tout autre trait national d'importance

2.3 L'analyse de ces éléments permet de dégager plusieurs variables dont les États devraient tenir compte lorsqu'ils appliquent des procédures et mesures conformes aux principes énoncés dans les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 — *Sûreté*.

2.4 Dans l'approche à la sûreté axée sur les résultats et la conformité avec les dispositions de l'Annexe 17, diverses interprétations peuvent conduire les États à prendre des mesures qui, même si elles contribueraient peut-être à résoudre les problèmes de sûreté, pourraient créer des conflits ou des risques résiduels dans d'autres activités du secteur de l'aviation, par exemple la facilitation. Cela constituerait une distorsion des principes et des valeurs de l'Annexe 17.

3. CONCLUSIONS

3.1 Pour aider les États membres à suivre dans la pratique une approche axée sur les résultats et pour éviter qu'on lui oppose l'argument selon lequel la fin justifie les moyens, il est proposé à

l'Assemblée de charger le Conseil de formuler des éléments d'orientation qui aideront les États à appliquer efficacement et judicieusement les principes fondamentaux qui régissent la coopération internationale, en mettant un accent particulier sur une approche de la sûreté axée sur les résultats.

— FIN —